

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE II : DÉMOCRATIE

DIRECTION DE LA DIGNITÉ HUMAINE
ET DE L'ÉGALITÉ

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 13 janvier 2017

SPORT (2017) 2

Projet sur le respect des engagements (CwC)

Modalités pratiques

Le présent document énonce les principes majeurs concernant l'organisation des activités de suivi menées par la Division du sport du Conseil de l'Europe. Il se veut un document de référence pour la gestion du projet sur le respect des engagements et remplacera le Manuel adopté en 2003 par le Comité directeur pour le développement du sport (CDDS).

Il a été initialement élaboré par le Secrétariat puis examiné et parachevé lors d'une réunion qui, tenue le 23 janvier 2015 à Londres, a rassemblé les délégués du Comité permanent (STCE n° 120), du Groupe de suivi (STCE n° 135) et du Comité de direction de l'APES (Charte européenne du sport).

Ce document est également assorti d'annexes établies et approuvées par les trois comités du sport compétents.

Le corps du document donne une vue d'ensemble des éléments relatifs au respect des engagements et s'accompagne de quatre annexes qui décrivent les étapes de la procédure pour l'organisation des visites et indiquent les modalités spécifiques pour les visites au titre de chaque mécanisme de suivi.

Table des matières

1. Avant-propos	3
2. Introduction	3
3. Processus de suivi dans le domaine du sport	4
4. Visites de suivi du respect des engagements.....	4
a) Rapport national.....	5
b) Nomination et composition de l'équipe	5
c) Déroulement de la visite.....	5
d) Participation des médias	6
e) Rapport final.....	6
f) Dispositions pratiques	6
5. Suites à donner à la visite.....	6
6. Procédures et critères de sélection pour l'organisation des visites	7
7. Coopération internationale.....	7
Annexe1. Etapes de la procédure régissant les visites pour le respect des engagements dans le sport	8
Annexe 2. Modalités spécifiques pour les visites au titre de la Charte européenne du sport.....	11
Annexe 3. Modalités spécifiques pour les visites au titre de la Convention européenne sur la violence de spectateurs	13
Annexe 4. Modalités spécifiques pour les visites au titre de la Convention contre le dopage.....	16

1. Avant-propos

Le projet sur le respect des engagements a été lancé en 1997 par le Comité directeur pour le développement du sport (CDDS). Des visites de suivi ont lieu depuis lors. Elles consistent en visites d'évaluation ou visites consultatives sur les principales normes du Conseil de l'Europe en matière de sport, à savoir :

- 1) La Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code d'éthique sportive révisé (10/16) et la Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Charte européenne du sport (92/13 Rev). Ces visites sont effectuées par le Comité de direction de l'APES.
- 2) La Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matchs de football (1985). Ces visites sont effectuées par le Comité permanent de la Convention sur la violence de spectateurs (T-RV)
- 3) La Convention contre le dopage (1989). Ces visites sont effectuées par le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO).

[La Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives a été ouverte à la signature en septembre 2014 mais n'est pas encore entrée en vigueur. Quand elle le sera, le Comité de suivi pourra décider s'il veut également suivre ces lignes directrices pour organiser des visites dans les Etats parties à cette nouvelle Convention].

Afin de garantir l'application d'une méthodologie cohérente, un manuel sur les modalités pratiques (document CDDS (2003) 59 rev) a été élaboré à l'époque de manière à fixer les procédures régissant l'organisation des visites de suivi dans le domaine du sport.

2. Introduction

Le suivi du respect par les Etats membres de ses normes internationales est capital pour le Conseil de l'Europe qui a instauré plusieurs systèmes de suivi afin de mener à bien cette tâche. De nombreux traités prévoient leur propre mécanisme de suivi (suivi conventionnel) qui peut aller d'un organe juridictionnel à un groupe de représentants des Etats parties en passant par un comité indépendant d'experts.

Le suivi revêt de nombreuses formes sur lesquelles repose l'évaluation, à savoir des visites par pays, des rapports rédigés par les gouvernements eux-mêmes, des systèmes de réclamations collectives ou individuelles et les divers types de rapport résultant de visites d'information, et même de visites-surprises dans les situations de crise, effectuées par des experts dans les Etats membres.

Tout organe de suivi a pour rôle principal de veiller à ce que les Etats membres satisfassent, tant en droit que dans la pratique, aux normes de l'Organisation et aux obligations qu'ils ont contractées auprès d'elle. Cependant, nombre d'organes de suivi peuvent fournir des conseils aux Etats membres qui ont de réelles difficultés à remplir leurs obligations ainsi qu'une assistance et des orientations pour les aider à élaborer leurs politiques.

Le suivi du respect par les Etats parties de leurs engagements au titre de la Convention sur la violence de spectateurs, de la Convention contre le dopage et des recommandations applicables, notamment sur la Charte européenne du sport (Recommandation Rec(92)13 rev) et sur le Code d'éthique sportive (Recommandation CM/Rec(2010)9), constitue la tâche principale des organes statutaires créés par ces traités ou par le Statut de l'APES. Il doit donc être au cœur de leurs activités. Les ministres européens ont également souligné la nécessité de renforcer les activités de suivi dans le sport lors de leur Conférence de Magglingen (Suisse), en septembre 2014.

3. Processus de suivi dans le domaine du sport

Dans le cadre des normes du Conseil de l'Europe en matière de sport, le processus de suivi vise principalement à aider les pays intéressés à concevoir ou à améliorer leurs politiques et pratiques conformément aux normes internationales. En outre, il devrait faciliter la coopération internationale et le transfert des connaissances et de l'expérience en la matière d'un pays à l'autre. Le processus de suivi se fonde, le cas échéant, sur la transmission d'informations par les Etats parties concernant les mesures législatives et autres qu'ils prennent pour satisfaire aux dispositions des conventions. Les comités compétents recueillent les réponses à des questionnaires annuels ainsi qu'à des questionnaires sur des thèmes d'actualité. Ces informations sont complétées par des visites consultatives et des visites d'évaluation fondées sur les rapports nationaux d'autoévaluation qui sont la substance du projet sur le respect des engagements depuis 1997.

Les visites sont préparées et effectuées par le Comité permanent (pour la Convention sur la violence de spectateurs), le Groupe de suivi (pour la Convention contre le dopage), et le Comité de direction de l'APES (pour la Charte européenne du sport ou d'autres recommandations) qui assument respectivement la responsabilité globale pour les conclusions des visites, dans un esprit d'examen par les pairs.

Le présent document a pour but de fournir, pour l'organisation de ces visites concernant les normes du Conseil de l'Europe en matière de sport, un cadre concordant avec les principes généraux des activités de suivi de l'Organisation et de présenter une méthodologie harmonisée aux autorités responsables du sport, tout en laissant à chaque comité suffisamment de souplesse pour répondre aux besoins particuliers.

4. Visites de suivi du respect des engagements

Au cours d'une visite, les politiques et pratiques nationales sont principalement évaluées en fonction des dispositions du traité applicable du Conseil de l'Europe (à savoir la Convention sur la violence de spectateurs, la Convention contre le dopage, la Charte européenne du sport ou le Code d'éthique sportive). Toutefois, l'interprétation et l'application de ces normes peuvent être examinées au vu de normes secondaires comme les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ou de l'organe statutaire de la convention en question.

Les visites peuvent soit avoir un objet général et évaluer la conformité avec l'ensemble d'une convention donnée, soit porter sur un article ou une question déterminée et examiner la situation dans des domaines particuliers jugés problématiques par le pays

visité ou par l'organe statutaire de la convention. Le Bureau du comité compétent doit convenir avec le pays concerné du champ d'investigation de la visite.

a) Rapport national

Le rapport national est fourni par les autorités du pays à visiter six semaines au moins avant la date de la visite afin d'informer l'équipe chargée de la visite de la situation dans ce pays au regard des questions à examiner pendant la visite : l'organisation du sport (répartition des responsabilités), les structures, etc. ; le rapport national a pour but de décrire l'organisation et les structures sportives du pays et d'informer sur la façon dont ce pays met en œuvre la convention et ses recommandations. Les comités concernés élaborent des lignes directrices sur le contenu du rapport national (voir Annexes 2 à 4). Il doit s'agir en tout cas d'un document de synthèse concis (10 à 15 pages), assorti de quelques annexes (présentant, par exemple, l'organigramme, les lois en vigueur). Ce rapport national constituera la première partie du rapport final.

Parallèlement, le Secrétariat peut recueillir des informations auprès d'autres sources (ONG, sources ouvertes, presse, etc.) afin de préparer la visite.

b) Nomination et composition de l'équipe

En fonction de l'ampleur et de la complexité des problèmes à traiter lors de la visite, une équipe de 3 à 6 experts est constituée.

Les membres de l'équipe sont nommés par le Secrétariat en concertation avec le/la président(e)/le Bureau du comité concerné, en veillant à assurer une représentation équilibrée entre les sexes. Il est recommandé de nommer dans chaque équipe :

- deux ou trois experts gouvernementaux parmi lesquels un(e) chef d'équipe est désigné(e),
- un(e) rapporteur(e) issu(e) des milieux gouvernementaux,
- au moins un(e) représentant(e) du Secrétariat,
- et éventuellement un(e) représentant(e) d'une organisation partenaire.

Il faut être attentif à éviter les conflits d'intérêts de la part de tout membre de l'équipe vis-à-vis du pays visité et une intégrité absolue est requise de chaque membre de l'équipe (par exemple, les frais des experts pour les visites doivent être couverts par le budget du Conseil de l'Europe et non par une organisation privée ; un expert ne peut pas faire partie d'une équipe si l'organisation qu'il/elle représente a passé un contrat avec l'organisation visitée).

c) Déroulement de la visite

Au cours de la visite elle-même, l'équipe tient des réunions avec les autorités/organisations compétentes du pays concerné et visite les instances pertinentes (ministères, organisations sportives, etc.). Un programme adapté aux besoins particuliers de chaque pays est élaboré pour chaque visite. La durée de la visite peut varier de 2 à 4 jours. Les annexes 2 à 4 ci-jointes indiquent les modalités spécifiques pour les visites au titre de chaque mécanisme de suivi.

d) Participation des médias

Le sport attire une large couverture médiatique. Le pays hôte demande souvent la participation des médias. Cet intérêt ne doit pas être négligé. Toutefois, l'équipe ne doit pas être suivie par la presse pendant la visite. Il est recommandé de tenir une conférence de presse au terme de la visite afin de promouvoir l'action du Conseil de l'Europe et d'expliquer le cadre de la visite et le programme de respect des engagements. Cependant, les membres de l'équipe doivent s'abstenir de commenter immédiatement leurs conclusions et recommandations si ce n'est en termes très généraux.

e) Rapport final

Les conclusions de la visite sont consignées dans un rapport structuré conformément aux dispositions pertinentes du texte normatif qui fait l'objet du suivi. Ledit rapport doit rendre compte des faits, analyser la situation et formuler des recommandations sur la façon d'améliorer ou de développer encore certains aspects de la politique nationale. Le rapport est adopté par l'organe statutaire compétent, après quoi il devient public et constitue la deuxième partie du rapport final.

Les autorités nationales concernées sont censées prendre position par écrit sur la deuxième partie et sont invitées à élaborer un plan d'action dans lequel elles doivent exposer comment les recommandations formulées au cours de la visite seront mises en œuvre et expliquer de quelle aide supplémentaire elles auront besoin. Ces éléments constitueront la troisième partie du rapport final.

A ce stade, une fois achevée la rédaction des parties 1 à 3, le rapport sera adopté par le comité concerné et rendu public sur le site web du Conseil de l'Europe.

f) Dispositions pratiques

Au cours de la visite, le budget applicable du Conseil de l'Europe couvrira les frais de voyage et de séjour des experts et, le cas échéant, le coût d'un contrat de consultant pour le rapporteur uniquement. Les pays hôtes seront financièrement responsables du transport local et de l'interprétation en anglais ou en français. Si elles le souhaitent, les autorités nationales peuvent offrir un repas aux experts.

5. Suites à donner à la visite

Le rapport final publié peut servir de base à l'élaboration de projets conjoints ou à la mise en place d'activités d'assistance technique destinées à mettre en œuvre concrètement les recommandations formulées au cours de la visite, dans le cadre, par exemple, du plan national d'action coordonné par le Bureau de la Direction générale des programmes. Ces activités de coordination peuvent être menées conjointement avec d'autres acteurs intéressés. Cette phase est très importante si le pays hôte souhaite faire en sorte que les conclusions et recommandations se traduisent par des résultats concrets et des solutions potentielles au niveau national.

Le Comité responsable de la visite se réserve le droit de programmer une nouvelle visite pour voir comment les recommandations formulées dans le rapport ont été mises en œuvre concrètement et donner éventuellement des conseils.

Trois ans au plus tard après la publication du rapport final, le pays visité présentera un rapport de suivi sous la forme d'un plan d'action mené à bien, en expliquant quelles mesures et initiatives ont été prises suite à la visite.

Si tel ou tel organe statutaire parvient à la conclusion que, malgré ses efforts, un pays n'est toujours pas en conformité avec les normes de l'Organisation, il peut envisager de signaler le cas au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour que ce dernier prenne de nouvelles mesures.

6. Procédures et critères de sélection pour l'organisation des visites

Les visites sont généralement organisées à la demande des pays désireux de recevoir une telle visite afin d'améliorer leurs politiques et pratiques sur la base des recommandations formulées par l'équipe d'évaluation. Le Groupe de suivi/le Comité permanent/l'APES peut aussi recommander à certains pays de demander qu'une visite soit organisée. Cette recommandation devrait être fondée sur les critères suivants :

- Des soupçons de non-respect ou de respect partiel suscités par l'analyse du questionnaire et/ou des rapports ou bien le manque d'informations fournies par le pays.
- L'avis et les conseils de partenaires internationaux concernés¹ ou de sources analytiques indépendantes.
- La nécessité d'aider les Etats parties à la Convention à organiser de grands événements sportifs et/ou à faire acte de candidature pour accueillir des événements sportifs majeurs. Les événements à prendre en compte dans ce contexte sont les grands événements multisports ainsi que les championnats européens et mondiaux de sports à haut risque (pour la Convention contre le dopage) et les coupes d'Europe et du monde de football (pour la Convention européenne sur la violence de spectateurs).

7. Coopération internationale

Le projet de la Division du sport sur le respect des engagements devrait être régulièrement coordonné avec d'autres partenaires internationaux afin de promouvoir les synergies et d'éviter le chevauchement d'activités. Une telle coordination devrait aider à ajuster le programme des visites, échanger des informations, participer aux visites effectuées par des partenaires et mener des activités de suivi. Dans certaines circonstances, les équipes d'experts peuvent inclure un(e) représentant(e) des organisations internationales partenaires². Les organes statutaires des conventions du sport peuvent aussi décider de nommer leurs représentants pour participer à des visites de suivi organisées par des partenaires extérieurs.

¹ Comme l'UEFA, l'AMA, l'UNESCO, etc.

² Comme l'UNESCO, l'AMA, l'UEFA, etc.

Annexe 1. Etapes de la procédure régissant les visites pour le respect des engagements dans le sport

1. Demande de visite

Un Etat partie à la Convention, un Etat membre du Conseil de l'Europe ou un Etat observateur peut participer au programme sur le respect des engagements. Il peut inviter le comité compétent (Comité permanent, Groupe de suivi ou Comité de direction de l'APES) à organiser une visite dans son pays. A cette fin, il doit informer par lettre le Secrétariat du Service du sport.

En pratique, ce sont généralement les ministères concernés qui envoient une demande. Le pays devrait, à ce stade, nommer une personne chargée de préparer la visite et de faire office d'agent de liaison.

Lorsque le Conseil de l'Europe reçoit une demande de visite d'un ministre, son/sa Secrétaire Général(e) ou son/sa Secrétaire Général(e) adjoint(e) lui adresse une réponse officielle en exprimant sa gratitude et en l'informant que le comité compétent prendra toutes les mesures nécessaires pour répondre à cette demande.

Remarque : tous les comités compétents peuvent prendre l'initiative de proposer à un pays d'accueillir une visite (voir paragraphe 6). Dans ce cas, la procédure normale est la suivante : le/la directeur/trice de la dignité humaine et de l'égalité adressera une lettre au/à la représentant(e) permanent(e) en le/la priant de prendre contact avec l'autorité nationale compétente (mentionnée dans cette lettre) et de l'encourager à demander une visite.

2. Documents préliminaires (voir paragraphe 4.a)

Les autorités nationales doivent d'abord établir un rapport national décrivant les structures et l'organisation du sport dans le pays et les moyens mis en œuvre pour appliquer la convention et ses recommandations.

Ce rapport, de 10 à 15 pages et rédigé en anglais ou en français, devra être adressé au Service du sport du Conseil de l'Europe et servira de base à l'organisation de la visite. Les préparatifs de la visite nécessitent généralement au minimum six semaines.

3. Composition de l'équipe (voir paragraphe 4.b)

Une fois en possession du rapport national, le Secrétariat constitue, en concertation avec le président/Bureau du comité compétent, l'équipe chargée de la visite.

L'équipe se compose généralement de deux ou trois experts, d'un/de

membre(s) du Secrétariat et peut aussi comprendre un(e) observateur/trice (par exemple un(e) représentant(e) du mouvement sportif, d'une fédération ou d'une autre organisation). Un(e) chef d'équipe et un(e) rapporteur(e) sont alors désigné(e)s. Le pays hôte peut indiquer les principaux domaines dans lesquels un membre de l'équipe devrait être spécialisé (expertise juridique, compétence dans le domaine de la police, connaissances techniques en matière de laboratoire, etc.), ce que la composition de l'équipe devrait ensuite refléter.

4. **Déroulement de la visite** (voir paragraphe 4.c)

L'équipe chargée de la visite se rend dans le pays, procède aux consultations nécessaires, rencontre les parties prenantes concernées, à savoir les ministres et autres autorités nationales, des responsables d'organismes sportifs, des personnalités politiques, des ONG, etc. et effectue des visites sur le terrain (inspection de stades/matches ou visites de laboratoires, par exemple). Voir les annexes 2 à 4 pour de plus amples informations.

5. **Elaboration du rapport final** (voir paragraphe 4.e)

L'équipe chargée de la visite établit, sous l'autorité du/de la chef d'équipe, un projet de rapport sur la visite et le soumet officieusement à l'agent de liaison du pays concerné pour vérifier son exactitude factuelle. Ce projet de rapport est généralement disponible dans les deux mois suivant la visite. Ensuite, le Secrétariat finalise le travail éditorial du projet de rapport. Le rapport de la visite comprend une liste de recommandations qui formera la base sur laquelle le pays élaborera un plan d'action qui devrait aider les autorités nationales à mettre en œuvre la Convention/Charte.

6. **Envoi officiel** (voir paragraphe 4.e)

Le Secrétariat envoie officiellement les parties 1 et 2 du rapport (rapport national et rapport de l'équipe assorti de recommandations et d'une proposition de plan d'action) aux autorités nationales. En pratique, le/la directeur/trice de la dignité humaine et de l'égalité adresse une lettre à la/au(x) chef(s) de la délégation pour la/le/les remercier officiellement de l'organisation de la visite et l'inviter/les inviter à faire des commentaires sur le rapport de l'équipe (Partie 2), à lui transmettre ses/leurs commentaires et à compléter le plan d'action proposé (Partie 3) en expliquant comment les autorités nationales mettront en œuvre les recommandations.

7. **Suites à donner à la visite – plan d'action** (voir paragraphe 5)

Le Secrétariat transmet le rapport (parties 1, 2 et 3) aux délégations du comité compétent et l'inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante du comité pour l'informer de la visite et des recommandations.

	<p>Le comité compétent adopte le rapport final. Le/la directeur/trice du sport envoie officiellement le rapport final au/à la Représentant(e) permanent(e) du pays concerné et l'invite à le transmettre à un haut fonctionnaire de l'administration nationale du sport, de préférence le/la ministre.</p>
8.	<p>Communication, promotion du rapport et suites à donner</p> <p>Le rapport final est ensuite rendu public sur le site web de la Division du sport. Afin de promouvoir l'application de la Convention, il est jugé utile d'organiser une réunion à haut niveau et/ou une conférence de presse après chaque visite pour présenter les conclusions et recommandations proposées et envisager (avec le pays concerné) les éventuelles activités d'assistance technique qui pourraient donner suite de manière concrète au rapport. Cette aide destinée à aider les autorités nationales à mettre en œuvre le plan d'action peut être fournie par le comité compétent sous différentes formes et sera extrêmement bénéfique au pays concerné.</p>

Les trois annexes ci-après seront rédigées par le comité compétent pour donner des orientations au pays qui fera l'objet d'une visite sur les points suivants :

- Recommandations pour le rapport national
- Organes et institutions à visiter
- Organisation et méthodologie de la visite

Ces indications assureront une programmation appropriée des réunions et permettront de ne pas perdre de vue l'objectif de la visite.

Annexe 2. Modalités spécifiques pour les visites au titre de la Charte européenne du sport

Introduction

Le présent document a pour but de donner des conseils aux pays qui accueillent une visite en vertu de la Charte européenne du sport³ ainsi que d'autres textes juridiques qui peuvent être supervisées par l'APES, par exemple le Code d'éthique sportive, ou les recommandations du Conseil de l'Europe sur la prévention du racisme, les problèmes liés aux migrations de jeunes sportifs, le principe de l'autonomie du sport, l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes ou la bonne gouvernance.

Rapport national d'auto-évaluation

Un rapport national doit être préparé, comme mentionné au paragraphe 4, point 2 du présent document et à l'annexe 1, point 2. Ce rapport national est très important pour fournir des informations préliminaires à l'équipe⁴ chargée de la visite, de façon à ce que ses membres soient bien formés et informés à l'avance. Il ne devrait pas excéder 15 pages et devrait être structuré autour des parties suivantes :

<p>Structure nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> - présenter succinctement la structure sportive du pays, à savoir les rôles et responsabilités de chaque acteur : ministres, collectivités locales, fédérations, comités nationaux olympiques, organisations faitières, autorités chargées de l'enseignement du sport et de l'éducation physique, etc., et en particulier pour ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions de la Charte ; 	2-3 pages
<p>Cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir le cadre juridique général dans le domaine du sport, avec annexe visant à préciser ou à reproduire les principales lois si nécessaire ; 	3-4 pages
<p>Situation nationale versus normes du Conseil de l'Europe</p> <ul style="list-style-type: none"> - expliquer brièvement la situation actuelle du pays quant à la mise en œuvre de la Charte européenne du sport ; - pour une visite d'évaluation, fournir une indication dans le rapport national de la performance du pays pour chacun des articles ; - pour une visite consultative, les pays peuvent mettre l'accent sur les articles à examiner plus particulièrement pendant la visite de 	4-5 pages

³ Il est déconseillé d'examiner le Code d'éthique sportive séparément, sauf volonté contraire d'un pays, étant entendu que dans ce cas il conviendra d'avoir ce texte présent à l'esprit car il fournit des lignes directrices et attire l'attention sur des questions éthiques.

⁴ Un pool d'experts de l'APES, aux profils variés et prêts à prendre part aux visites, peut être établi afin d'adapter l'expertise de l'équipe aux problèmes soulevés dans le rapport national ou aux requêtes spécifiques de l'Etat visité.

l'équipe ; ces derniers devront être sélectionnés pour refléter à la fois les forces et les faiblesses du système national et en accord avec les priorités nationales ; le pays hôte pourra consulter le Secrétariat avant de prendre une décision en la matière ;	
Avis demandé - indiquer si une demande spécifique est faite pour cette visite, par exemple, si des conseils dans certains domaines ciblés ou sur un sujet particulier sont requis.	1 page

Programme de la visite

Le programme de la visite préparée par les autorités nationales devrait être envoyé au Secrétariat de l'APES deux semaines avant la visite et devra inclure les réunions principales de base.

Au début de la visite, il est souhaitable d'organiser une réunion avec l'(les) auteur(s) du rapport national d'auto-évaluation et avec le délégué de l'APES impliqué dans la préparation de la visite⁵.

Le programme inclura entre autres :

- une réunion avec les auteurs et les contributeurs du rapport national d'auto-évaluation ;
- une réunion avec le ministre du Sport (au tout début), des représentants des commissions parlementaires et des dirigeants sportifs nationaux (par ex. CNO et/ou confédération, comité paralympique) ;
- une réunion avec des hauts fonctionnaires des services responsables des politiques gouvernementales sur le sport, le sport à l'école et le sport de haut niveau (par exemple, sport, éducation, santé) ;
- une réunion avec des dirigeants d'ONG responsables des politiques en lien avec les différents articles de la Charte (par exemple, fédérations olympiques et non olympiques, organisations faitières, ONG de terrain, le sport pour tous) ;
- une réunion avec les autorités municipales et locales responsables des infrastructures et dispositifs ainsi qu'avec des professionnels (par exemple, présidents de clubs, coaches sportifs, sportifs, professeur d'éducation physique).

Une conférence de presse pourra être organisée si nécessaire pour donner de la visibilité aux buts de la visite.

Une visite des équipements locaux ou nationaux (comme le village olympique, un stade national, des installations sportives scolaires, des infrastructures locales) peut faire partie du programme de visite, le cas échéant.

À la fin du programme, une courte réunion pour faire le point avec les organisateurs de la visite peut également avoir lieu si cela est demandé par les autorités nationales⁶.

⁵ Avant cela, une réunion préliminaire entre les membres de l'équipe chargée de la visite devrait être organisée.

⁶ Avant cela, une courte réunion de l'équipe chargée de la visite devrait si possible être prévue.

Annexe 3. Modalités spécifiques pour les visites au titre de la Convention européenne sur la violence de spectateurs

Introduction

Le but de ce document est de donner des orientations au pays qui accueillera une visite au titre de la Convention européenne sur la violence des spectateurs, sur les points spécifiques suivants :

Rapport national

Un rapport national doit être préparé, comme mentionné au paragraphe 4, point 2 de ce document ainsi que dans l'Annexe 1, point 2. Le rapport national est très important car il fournit des informations préliminaires à l'équipe chargée de la visite afin que ses membres soient adéquatement mis au courant et bien informés par avance. Ce rapport ne devrait pas dépasser 15 pages et devrait être structuré comme suit :

<p>Structure nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter succinctement comment est organisé le sport dans le pays, c'est à dire détailler les rôles et les responsabilités de chaque partie prenante : ministères, fédérations, PNIF, etc. et en particulier le rôle de ceux impliqués dans la sécurité et la sûreté ; 	2-3 pages
<p>Cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner le cadre juridique général dans le domaine de la sécurité et de la sûreté des événements sportifs, en joignant en annexe les principales lois si nécessaire ; 	3-4 pages
<p>Situation nationale vs normes du Conseil de l'Europe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expliquer brièvement la situation nationale du pays vis-à-vis de la mise en œuvre de la Convention européenne et de sa recommandation Rec(2015)1; 	3-4 pages
<p>Examen des incidents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter un résumé des incidents de la saison dernière ou donner une vue d'ensemble des tendances des précédentes saisons; 	3-4 pages
<p>Conseil demandé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Et mentionner finalement si un avis spécifique est demandé pour cette visite dans un domaine pour lequel un conseil sur des problèmes d'actualité serait nécessaire. 	1 page

Programme de la visite

Le programme de la visite, préparé par les autorités nationales, devrait être envoyé au Secrétariat au minimum deux semaines avant la visite et devrait comprendre des réunions indispensables :

Au début de la visite, une rencontre avec l'auteur du rapport national et avec le délégué T-RV impliqué dans la préparation de la visite est souhaitable⁷.

La visite devrait comprendre, le cas échéant :

- une réunion avec les représentants des autorités publiques nationales responsables du sport (souvent le ministère du Sport) ;
- une réunion avec les représentants des autorités publiques chargées de la sécurité et de la sûreté (souvent le ministère de l'Intérieur) ainsi que le PNIF ;
- une réunion avec l'organe de coordination nationale en charge de la sécurité et de la sûreté ;
- des réunions distinctes avec les organisations sportives: fédération nationale de football, Ligue de football, autres associations sportives;
- une réunion avec les représentants d'un ou deux clubs: avec le responsable de la sécurité, l'organisateur et le responsable de l'encadrement des supporters (RES) ;
- une réunion avec un club de supporters ou des représentants de supporters;
- une réunion avec tout autre intervenant que l'équipe considère approprié de rencontrer selon la situation nationale.

Visite du stade/inspection

Visiter un stade et assister à un match font entièrement partie d'une visite dans le cadre de cette convention.

Une visite de stade au cours d'un match doit être organisée : les délégués doivent avoir la possibilité d'assister en tant qu'observateurs au briefing d'avant-match pour la sécurité et la sûreté, d'observer l'entrée et la sortie des supporters du stade, de se rendre en salle de contrôle et ils devraient avoir la possibilité de se déplacer dans toutes les zones du stade pendant le match (secteur visiteurs, etc.).

Le match retenu doit présenter des enjeux en termes de sécurité et de maintien de l'ordre public ou être classé comme match à haut risque, ceci afin que les membres de l'équipe puissent observer les procédures mises en œuvre pour gérer la sécurité et la sûreté pendant une telle rencontre. Ce ne devrait donc pas être un match amical international mais un match de football de première division du championnat national ou un match de qualification pour les Coupes d'Europe ou Championnats d'Europe ou Championnats du monde, ce qui permettrait au pays hôte de bénéficier après coup du meilleur conseil.

A la fin de la visite, une courte réunion de débriefing peut être organisée avec les organisateurs de la visite si les autorités nationales le souhaitent⁸.

⁷ Avant cela, une réunion préliminaire entre les membres de l'équipe chargée de la visite devrait se tenir.

⁸ Avant cela, une brève réunion de l'équipe en charge de la visite devrait être organisée, si cela est possible.

Rapport de la visite

Le contenu du rapport de la visite devrait englober les thèmes suivants :

1. Contexte et explication de la visite;
2. Approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services
3. Coordination stratégique de l'approche intégrée
4. Sécurité
5. Sûreté
6. Services
7. Respect des dispositions de la Convention (STCE 120) et de sa recommandation Rec(2015)1
8. Conclusions et résumé des recommandations

Dans le cas de tournois ou de visites thématiques spécifiques, le cadre mentionné ci-dessus devrait être adapté en conséquence.

Annexe 4. Modalités spécifiques pour les visites au titre de la Convention contre le dopage

Introduction

La présente Annexe 4 aux modalités pratiques du Projet sur le respect des engagements a pour but de fournir des orientations sur les éléments spécifiques liés au processus de suivi de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe. Elle contribue aussi à définir les approches adoptées pour la planification et la gestion de l'organisation de ce processus.

Rapport national

Outre les informations soumises par le pays à l'aide du questionnaire annuel en ligne, un rapport national doit être préparé, comme indiqué dans les modalités pratiques du Projet sur le respect des engagements (article 4.a). Aux fins des travaux du T-DO, il sera structuré de la façon suivante :

Contenu proposé	Volume proposé
<p>Organisation du sport</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la structure organisationnelle du secteur du sport - Principales responsabilités de chaque acteur à tous les niveaux du sport – du haut niveau aux activités sportives pour tous 	2 pages
<p>Cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du cadre juridique national en matière de sport - Synthèse des textes juridiques relatifs à la lutte contre le dopage, y compris les réglementations pertinentes des organisations sportives - Description du statut juridique de l'ONAD 	3 pages
<p>Situation nationale et respect des engagements au titre de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définition et champ d'application de la Convention (définition de « athlète », de « dopage » et de « liste des substances et méthodes interdites » (article 2) 2. Coordination au plan intérieur, notamment coopération avec les services gouvernementaux, les autres organismes publics et les organisations sportives (articles 3 et 7.1) 3. Mesures destinées à limiter la disponibilité des substances dopantes, y compris le rôle des services répressifs (articles 4 et 7.2) 4. Financement des activités de lutte contre le dopage (articles 4.2 – 4.3) 	5-10 pages

<ul style="list-style-type: none"> 5. Education et recherche (articles 5.2, 6 et 7.3) 6. Contrôles, y compris le rôle des laboratoires (articles 4.3 – 4.4, 5 and 7.3) 7. Procédures disciplinaires en matière de lutte contre le dopage – <i>de la violation éventuelle des règles antidopage à la décision finale</i> (article 7.2) 8. Coopération internationale (article 8) 9. Communication d'informations (article 9) 	
<p>Demande de consultation (le cas échéant)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sujets nécessitant un examen et une consultation particuliers par l'équipe de suivi 	1 page
<p>Annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Législation (lois, textes juridiques, décrets, règlements, etc. ; en anglais ou en français – si disponible) - Statistiques relatives aux contrôles (nombre de tests effectués, nombre d'échantillons positifs, etc.) 	Non limité

Déroulement de la visite

Outre les conditions énoncées dans les modalités pratiques du Projet sur le respect des engagements (article 4.c), il convient d'envisager les éléments suivants concernant les visites menées par le T-DO :

Réunions préparatoires avant la partie officielle de la visite :

- réunion des membres de l'équipe d'experts ;
- réunion de l'équipe d'experts avec les auteurs du rapport national et les délégués du T-DO.

Réunions avec les parties prenantes nationales suivantes :

- ministre ou haut fonctionnaire responsable du sport et de la lutte contre le dopage
- responsables de l'élaboration de la politique en matière de sport :
 - o commission parlementaire ;
 - o service des sports ou structure similaire chargée de superviser la mise en œuvre de la Convention contre le dopage
- organisation nationale antidopage, notamment le directeur ou de chef de la direction;
- laboratoire de contrôle antidopage accrédité ou approuvé par l'AMA, et tout autre laboratoire ayant fait une demande d'accréditation auprès de l'AMA ou étant sollicité à des fins de lutte contre le dopage – le cas échéant ;
- acteurs participant à des activités d'éducation et de prévention en matière de dopage (universités, ministère de l'Education et communes, par exemple) ;
- représentants du ministère de la Santé et médecins du sport ;
- services répressifs – administration des douanes, police, etc. ;
- comité national olympique et/ou confédération nationale des sports ;

- représentants des fédérations sportives nationales :
 - o responsables sportifs ;
 - o entraîneurs ;
 - o athlètes de haut niveau ;
 - o jeunes athlètes ;
- représentants du bureau local du Conseil de l'Europe (facultatif) ; et
- toute autre partie prenante.

Réunions de débriefing :

- réunion des membres de l'équipe d'experts pour convenir des principales conclusions et des prochaines étapes ;
- réunion avec les autorités nationales pour leur présenter les principales conclusions de la visite.

Rapport final

Outre les conditions énoncées dans les modalités pratiques du Projet sur le respect des engagements (article 4.e), il convient d'envisager les éléments suivants concernant les visites menées par le T-DO :

- l'équipe d'experts rédige un rapport sur la visite ;
- le pays visité est invité à formuler des commentaires sur ce rapport ;
- le rapport est présenté lors de la réunion suivante du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage, ou transmis par lettre circulaire aux délégations du T-DO ;
- le rapport est adopté par le Groupe de suivi lors de sa réunion ou, dans des circonstances exceptionnelles, par procédure écrite.

Coopération avec l'AMA

Outre les conditions énoncées dans les modalités pratiques du Projet sur le respect des engagements (article 7), il conviendrait d'établir avant, pendant et après la visite, une coopération avec l'AMA qui consisterait notamment, sans s'y limiter, à :

- informer l'AMA des visites prévues et de leurs objectifs et modalités spécifiques ;
- demander et obtenir des informations auprès de l'AMA au sujet du respect du Code mondial antidopage (règles nationales, programme) ;
- communiquer à l'AMA les conclusions de la visite ;
- mettre au point des activités conjointes de suivi.